

DEPARTEMENT DU CHER

PREFECTURE DU CHER

ENQUETE PUBLIQUE

du 15 janvier au 15 février 2014

relative à la demande d'autorisation présentée par l'EURL Entreprise BOUDOT en vue d'exploiter une carrière de calcaire et son installation de traitement des matériaux situées aux lieudits « La Grande Pièce » et Chanterenne » sur le territoire des communes de VORNAY et DUN-SUR-AURON (Cher).

(Arrêté préfectoral n° 2013 – DDCSPP - 195 du 04/12/2013)

PROCES VERBAL D'OBSERVATIONS

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par l'EURL Entreprise Yves BOUDOT en vue d'exploiter une carrière de calcaire et deux unités de traitement « concassage-criblage » situées aux lieudits « La Grande Pièce » et « Chanterenne » sur le territoire des communes de VORNAY et DUN SUR AURON, s'est tenue en mairies des dites communes du 15/01/2014 au 15/02/2014.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 04/12/2013, un affichage règlementaire a été effectué à l'extérieur des mairies de VORNAY et DUN SUR AURON, ainsi que de celles d'ANNOIX, de BUSSY, de JUSSY-CHAMPAGNE, d'OSMERY, et de ST DENIS DE PALIN. Un affichage a également été effectué par le pétitionnaire en plusieurs points situés à proximité immédiate du site objet de l'enquête.

Un avis d'enquête a été publié dans le Berry Républicain du 11/12/2013 et l'Echo du Berry du 12/12/2013, puis repris par ces mêmes publications respectivement le 15/01/2014 et le 16/01/2014.

Un registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins, a été mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de VORNAY et DUN SUR AURON. Le 15/02/2014, à l'issue de ma dernière permanence en mairie de VORNAY, j'ai récupéré le registre, le dossier d'enquête et les courriers déposés à mon attention. J'ai également récupéré ces mêmes éléments en mairie de DUN SUR AURON, le 17/01/2014.

Comme prévu à l'arrêté, j'ai ensuite pris rendez-vous avec le pétitionnaire pour le 19/02/2014, afin de lui remettre un procès-verbal des observations recueillies, telles que détaillées ci-après.

3 types d'observations ont été recueillis :

des observations orales :

Elles émanent des 29 visiteurs reçus au cours des 5 permanences, et abordent plusieurs sujets, comme détaillé ci-dessous :

- **le 15/01/2014**, au cours de ma 1^{ère} permanence en mairie de VORNAY, j'ai reçu 3 personnes :
 - **Mr Pierre de SAINT-VINCENT**, gérant de la SCEA de TERCHY, habitant au lieudit Le Domaine, et propriétaire au lieudit Etrechy, me fait part de plusieurs observations :
 - ✓ Il estime que le projet tel que présenté aurait un impact certain sur ses conditions de vie : en matière de bruits et de poussières notamment, son exploitation étant située sous vent dominant.

- ✓ Ayant pour projet personnel d'aménager des bâtiments agricoles pour recevoir du public, il signale que l'ouverture de la carrière le condamnerait de facto à y renoncer.
- ✓ Il remarque que le chemin rural 15 situé entre la future carrière et la route D36, d'une emprise de 6 mètres, ne saurait permettre le croisement de deux camions, même une fois goudronné.
- ✓ Il signale que ce même chemin est actuellement souvent utilisé par les agriculteurs riverains, et qu'il peut même être parfois l'unique accès pour la ferme de Coeffard, en période de hautes eaux.
- ✓ Il ajoute que le trafic attendu dissuadera le passage piétonnier, et que le goudronnage du chemin facilitera l'accès des curieux.
- ✓ Il estime que le gabarit actuel de la route D36 permet déjà difficilement les croisements. Le trafic y est par ailleurs déjà soutenu : cars scolaires, travailleurs de la base d'Avord,... Il note également que le pont sur l'Airain ne permet pas à 2 véhicules de se croiser.
- ✓ La société TERCHY-Energie, gérée par Mme PRIZAC, exploite une installation photovoltaïque (1000 m²) au lieudit Etrechy. Du fait des vents dominants, les retombées de poussières attendues seront nuisibles au bon fonctionnement de l'installation.
- ✓ Propriétaire de plusieurs logements locatifs en bordure de la route D36, il pense que le trafic accru sur celle-ci dissuadera de futurs locataires. Il indique que la même inquiétude est partagée par Mrs BRABANT et HUILLE, propriétaires au lieudit Grys.
- ✓ Il signale une imprécision sur la limite entre communes figurant sur les plans dans cette même zone, sans cependant que cela n'influe sur le projet lui-même.
- ✓ Il note encore que l'attestation annoncée dans le dossier comme figurant dans le document A en page 117, figure en fait en page 131.
- ✓ Au final, il se dit non opposé au projet en tant que tel, mais estime que les propriétaires des terrains concernés doivent en assumer prioritairement les nuisances attendues. Il demande à cet effet qu'une sortie directe à l'Ouest de la carrière, vers la route D2076, soit mise en place, estimant que la maîtrise foncière peut facilement être assurée par les porteurs du projet, soit directement, soit par voie d'échange de terrain avec les riverains.

Mr de SAINT-VINCENT m'indique enfin sa volonté de produire ultérieurement un courrier reprenant ses observations.

- **Messieurs Marc et Jean-Marc LEDIEU**, père et fils, représentent l'EARL de La Roulette, à VORNAY, exploitation agricole située à proximité du site concerné par le projet, en direction du Nord-Ouest. Ils me font part de leurs inquiétudes sur plusieurs points susceptibles d'être impactés par le projet de carrière :
 - ✓ Leur exploitation agricole disposant d'un forage d'irrigation depuis 1989, dont le débit et les prélèvements annuels sont bien connus, ils s'inquiètent de savoir si l'ouverture de la carrière voisine, située en amont, n'aura pas de conséquences négatives sur la productivité de leur forage, du fait du changement apporté à la configuration du bassin versant.
 - ✓ Ils s'interrogent également sur les nuisances potentielles qui pourraient être perçues à La Roulette en matière de bruits et de poussières.
 - ✓ Pour le trafic des camions, ils notent que celui-ci ne saurait se faire sur le chemin de Chanterenne, en raison de son gabarit notoirement insuffisant et des difficultés inhérentes à la création d'un nouvel accès à la route D2076.
 - ✓ Ils posent enfin la question de l'approvisionnement en électricité de la future carrière et de ses installations, les lignes présentes dans le voisinage n'étant sans doute pas actuellement calibrées pour l'assurer correctement.

Messieurs LEDIEU me font part de leur intention de produire un courrier à mon intention.

- **Le 21/01/2014**, lors de ma 1^{ère} permanence en mairie de DUN SUR AURON, j'ai reçu successivement 6 personnes :
 - **Mr et Mme Jean-Luc et Christine RENAUD**, habitants de VORNAY. Ils me font part de leurs interrogations, voire de leurs inquiétudes, sur plusieurs points :
 - ✓ Le bruit que pourrait provoquer l'ouverture de la carrière au niveau du bourg de VORNAY.
 - ✓ La remise en état du site en fin d'exploitation.
 - ✓ Le trafic des camions.
 - ✓ La prise en compte par l'étude de la flore et de la faune présentes.
 - ✓ L'approvisionnement en énergie du site : comment se fera l'alimentation du site en électricité ? Comment seront approvisionnés en gas-oil les engins de chantier ? Y-aura-t-il un stockage de carburant ?
 - ✓ L'impact des poussières calcaires sur les orchidées présentes à proximité.
 - ✓ La compatibilité annoncée avec le PLU de VORNAY est-elle réelle ?

- ✓ L'absence d'étude d'impact sur les amphibiens présents sur le site

Ils me font part enfin de leur intention de produire un courrier reprenant l'ensemble de ces points, qu'ils me remettront lors d'une prochaine permanence.

- **Mr Patrick de BRUNIER**, maire d'OSMERY, et **Mr Benoît FABRE**, 1^{er} adjoint. Ils me font part de leur inquiétude concernant le trafic envisagé sur la route D36, notamment au niveau du pont sur l'Airain, dont la résistance sera mise à rude épreuve par le passage supplémentaire des 45 rotations de poids lourds envisagées chaque jour.

Ils estiment que la famille NONNET, qui a la maîtrise du foncier entre le site retenu et la route D2076 doit trouver sur ses propres terrains une solution d'accès direct à cette même route, afin que le trafic supplémentaire ne vienne perturber celui-existant déjà sur la D36. Ils produiront un document relatant leur demande.

- **Mr de LANNOY, accompagné de sa fille**, m'indique être propriétaire à VORNAY, et résident secondaire. Il demande des précisions sur plusieurs points :
 - ✓ Il s'interroge sur la compatibilité du projet avec le PLU de VORNAY
 - ✓ Il s'étonne que les études sur le bruit remontent à 2010.
 - ✓ Il demande si la demande (non datée) de permis de construire référencée dans le dossier a été suivi d'effet, et évoque dans ce cas une entorse possible au PLU déjà évoqué.
 - ✓ Il s'interroge sur la bonne prise en compte environnementale, notamment au niveau de l'Airain, ainsi que celle relative à l'aqueduc romain à proximité du site archéologique d'Oudon.
 - ✓ Il s'étonne sur le silence des élus sur ce projet, et le manque de publicité auprès de la population.
 - ✓ Il s'inquiète de la prise en charge des frais inhérents au bitumage du chemin rural desservant la future carrière, ainsi que de ceux relevant de l'entretien de la chaussée de la route D36.
 - ✓ Il s'interroge encore sur les garanties financières offertes par le porteur du projet, notamment pour la remise en état du site en fin d'exploitation.
 - ✓ Il évoque également les poussières attendues, et leur désagrément potentiel pour les habitants de VORNAY.

- ✓ Il indique que le vol migratoire des grues, habituel sur ce secteur, pourrait être perturbé, voire empêché.
- ✓ Il indique enfin le désagrément apporté aux randonneurs empruntant actuellement le chemin d'accès à la carrière.

Mr de LANNOY me fait également part de son intention de produire un courrier.

- **Le 30/01/2014**, lors de ma 2^{ème} permanence en mairie de VORNAY, je n'ai reçu aucune visite.
- **Le 07/02/2014**, lors de ma 2^{ème} permanence en mairie de DUN SUR AURON, j'ai reçu la visite de 6 personnes :
 - **Mr Sylvain HUILLE**, de BUSSY, propriétaire, au lieudit Grys, d'une part d'une petite maison à destination locative, et d'autre part d'une maison plus grande qui accueille sa famille pendant les vacances, et destinée, à terme, à devenir sa résidence principale. Il évoque plusieurs points :
 - ✓ Il ne se dit pas opposé au projet de carrière en tant que tel.
 - ✓ Il remet cependant en cause le trafic nouveau qui va en découler sur la route D36, en soulignant son impossibilité matérielle à absorber 90 nouveaux camions chaque jour. Ce supplément de trafic, ajouté au manque de visibilité et aux virages présents, rendront cette zone dangereuse, notamment pour les riverains, et plus particulièrement pour les enfants à vélo. Il souligne à ce propos la présence de familles nombreuses à Grys, en craignant de voir devenir zone à risque cette route actuellement relativement calme.
 - ✓ Il demande des éclaircissements sur les zones de croisement évoquées dans le dossier, notamment au niveau du pont.
 - ✓ Il souhaite vérifier que les aménagements prévus ne touchent pas sa propriété.
 - ✓ Il note que si le dossier mentionne que 6% du trafic actuel est dû aux poids lourds, ce ne sont pas pour autant tous des véhicules de 25 tonnes de charge utile, loin s'en faut.
 - ✓ Il estime qu'actuellement la route D36 est à son maximum de possibilité d'accueil de trafic, notamment de poids lourds.
 - ✓ Il note enfin que le chemin rural utilisé pour les randonnées ne pourra plus l'être.

- ✓ Il estime que l'analyse du trafic au regard de l'environnement et de la prise en compte du voisinage n'a pas été suffisante, et aurait dû conduire à un nouveau tracé permettant aux camions de sortir directement vers la route D2076. C'est la solution qu'il souhaiterait lui-même voir mise en place.

- **Mr Jean-Baptiste POLLET**, agriculteur à BLET, trouve que la création de cette carrière est intéressante, notamment au regard de la difficulté à trouver localement du matériau calcaire. Il se dit pour le projet, dont le site lui apparaît approprié : il concerne en effet peu de riverains, et ne recourt pas à des remblais à base de gravats peu ou mal contrôlés. Il lui semble également que les aménagements prévus sur le chemin et la route d'accès sont de nature à solutionner le problème du trafic supplémentaire attendu.

- **Mr Xavier GILBERTON**, agriculteur au lieudit La Chaussée sur la commune de BUSSY, émet plusieurs réserves sur le projet, pour lesquelles il souhaite prendre date :
 - ✓ Il craint pour ses animaux qui paissent habituellement dans les prairies qui bordent le site de la future carrière : le bruit et la poussière probables ne vont-ils pas effaroucher les vaches et les veaux ?
 - ✓ Il estime que le « tourne à gauche » qui dessert actuellement son exploitation et les 6 habitations riveraines n'est pas adapté pour recevoir un trafic supplémentaire.
 - ✓ Il indique que le dossier prévoit que le trafic des camions se fera à 90% vers SANCOINS. Mais qu'en sera-t-il réellement dans quelques années ?
 - ✓ Il ne se positionne pas cependant contre le projet de carrière, dont l'intérêt existe bien.

Mr GILBERTON me dépose également un courrier reprenant ses observations, que j'ai identifié D06 et annexé au registre d'enquête.

- **Mr de LANNOY et sa fille**, déjà reçus le 21/01/2014, qui me font part de plusieurs points justifiant leur opposition au projet :
 - ✓ La possibilité d'ouverture d'une carrière ne leur semble pas prévue dans le PLU, comme cela devrait l'être au titres des articles R123-7 et R123-11 du code de l'urbanisme, la zone A devant être réservée exclusivement à l'activité agricole.

- ✓ Ils estiment que le positionnement de cette carrière n'est pas explicite dans le PLU, et qu'un « tramage » de la zone retenue pour ce projet aurait dû figurer sur les plans.
 - ✓ Ils estiment également que la richesse du sous-sol aurait dû être prouvée par des sondages soumis préalablement à la DREAL et au BRGM, pour avis.
 - ✓ Ils s'inquiètent également des conséquences potentielles sur la potabilité de l'eau du puits qui alimente leur propriété du Grand Parsèche, non desservie par le réseau.
 - ✓ Ils évoquent enfin le détournement provisoire du chemin rural qui traverse en partie le site de la carrière, en s'étonnant de l'absence d'un accord de la commune à ce sujet.
- **Mr Pierre de SAINT VINCENT**, déjà entendu le 15/01/2014, qui m'apporte 4 courriers et une photo que j'ai identifiés de D01 à D05 et annexés au registre d'enquête.

Il m'indique que le comptage des véhicules sur la route D 36, tel que mentionné dans le dossier, a été effectué au niveau du lieudit Le Domaine : le trafic entre ce dernier point et la route D2076 en a donc été exclu. Il mentionne également que le vallon qui verra passer le chemin rural déplacé provisoirement en cours d'exploitation de la carrière, peut être parfois inondé : jusqu'à 1 m d'eau, au point le plus bas.

Il me dit préparer un courrier reprenant l'ensemble de ses observations, qu'il me remettra ultérieurement.

- **le 15/02/2014**, jour de clôture de l'enquête, lors de ma 3^{ème} et dernière permanence en mairie de VORNAY, j'ai eu l'occasion de recevoir 14 personnes :
- **Mr Pierre de SAINT VINCENT**, d'OSMERY, venu me déposer, comme il me l'avait annoncé précédemment, 3 courriers :
 - ✓ Celui de Mme Roselyne EPSTEIN, demeurant aux Vignes d'Etréchy, sur la commune d'OSMERY, que j'ai authentifié et identifié **V26**.
 - ✓ Celui de la SCEA de TERCHY, d'Etréchy, dont il est lui-même le gérant. Ce courrier a été identifié **V27**.
 - ✓ Celui qu'il produit à titre personnel, accompagné d'un tableau récapitulatif de ses observations, que j'ai identifié **V28**.

- **Mme Françoise CHAPELARD**, de DUN SUR AURON, qui me dit ne pas être concernée directement par le projet, mais être venue par solidarité avec Mr et Mme HUILLE, à qui elle a vendu sa propriété de Grys, et avec Mr de SAINT VINCENT, son ancien voisin. Elle se dit opposée au passage des camions sur la D36 du fait du risque d'accidents en raison des virages existants. Elle ajoute avoir entendu dire que la solidité du pont sur l'Airain n'était pas suffisante.
- **Mr Nicolas BRABANT**, d'ANNOIX, propriétaire à Grys, me dit ne pas être opposé au projet de carrière, et avoir donné son accord pour abaisser le niveau de la haie afin d'améliorer la visibilité. Il a cependant entendu dire qu'une autre sortie de la carrière, directement vers la D2076, pourrait être mise à l'étude. Il serait personnellement favorable à ce que cette étude soit menée : cette nouvelle solution serait en effet un « mieux » pour les habitants de Grys et Etréchy.
- **Mr Philippe de KERVENOAEL**, d'OSMERY, aborde plusieurs points :
 - ✓ Il m'indique que le bois du Chaumoisi, dont il est propriétaire, situé en amont du site de la carrière, est le point de départ d'une rivière « résurgente » en période de hautes eaux : elle s'écoule dans le vallon traversant le site du projet, et le débit peut en être important, sa largeur pouvant atteindre jusqu'à 10 mètres. Il s'étonne que ce point ne soit pas pris en compte dans le dossier, et qu'aucun pompage ne soit envisagé en tel cas.
 - ✓ Il note également que la carte IGN du plan H1 n'est pas à jour, certaines parcelles étant défrichées de longue date.
 - ✓ Il mentionne également la possibilité, en période sèche, que la poussière calcaire soit une cause d'asphyxie pour les zones boisées riveraines, en notant que ces dernières sont cependant la propriété de Mrs NONNET, propriétaires du site.
 - ✓ Il évoque un futur et probable passage de camions par la route allant d'OSMERY au lieu-dit « Le Domaine », via le lieu-dit de « La Métairie Neuve ».
 - ✓ Il souhaiterait autant que possible qu'une sortie directe soit trouvée par la route de « La Roulette », vers la D2076 : il n'y aurait pas de gêne pour les riverains.
 - ✓ Il se pose la question de l'intensité réelle du trafic, la durée des comptages effectués lui apparaissant trop limitée.
- **Mr Pierre de JOUVENCEL**, de BUSSY, intervient aussi bien à titre personnel qu'en sa qualité de maire de BUSSY. Il développe de nombreux points :
 - ✓ Il mentionne tout d'abord le besoin local de carrière.

- ✓ Il évoque la bonne qualité des études produites, qu'il a d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer longuement avec Mr BOUDOT, pétitionnaire, au cours d'une visite du site. Il souligne le sérieux et la droiture de ce chef d'entreprise.
- ✓ Le projet de carrière ne lui paraît pas être un inconvénient pour les habitants de BUSSY. Mais la solution retenue pour la sortie des camions, si. Notamment pour les 8 familles résidentes à Etréchy, et les 3 résidentes à Grys.
- ✓ La route D36, relativement étroite, reçoit déjà un trafic journalier significatif, avec les militaires qui rejoignent la base d'AVORD et les cars de ramassage scolaire. A cela s'ajoute en période de moisson, pendant environ 3 semaines, le passage déjà difficilement supportable par les riverains des camions assurant notamment le dégagement du silo de DUN SUR AURON vers celui d'AVORD. La route D36 n'est pas adaptée pour un trafic journalier supplémentaire de 90 camions semi-remorques. Ce dernier sera d'ailleurs sans doute plus important, du fait d'un probable passage des camions plus petits appartenant aux entrepreneurs et artisans locaux ou des ensembles tracteurs-remorques venant des communes avoisinantes.
- ✓ Il estime que le pont sur l'Airain « ne suivra pas ».
- ✓ Il mentionne également les inondations qui peuvent se produire sur la D36, entre la D2076 et le cours de l'Airain : en moyenne une fois par an, pendant 2 à 3 jours, en reconnaissant toutefois que ces chiffres sont sans doute des maximums. Où passeront les camions dans ce cas de figure ?
- ✓ Il mentionne que l'accès de la D36 vers la D2076 comporte une pente significative qui entraîne, pour des camions à l'arrêt, un temps de lancement assez long pour s'intégrer dans le flux de circulation.
- ✓ Il considère par ailleurs que le trafic sur la D2076 à ce niveau va s'accroître, du fait de la fermeture de la base INTERMARCHE de LEVET : le trafic des camions vers le sud, qui évitait cette portion de route jusqu'ici, viendra s'y ajouter en raison de l'emplacement de la nouvelle base prévu à BOURGES.
- ✓ Il estime qu'une sortie directe de la carrière vers la D2076 présenterait plusieurs avantages : aménagement sur celle-ci d'une zone considérée comme dangereuse, sortie par la route de Chanterenne peu fréquentée, maîtrise du foncier par les propriétaires du site de la carrière, pas de nuisances pour les autres riverains,... Le Conseil général, 1^{er} utilisateur de granulats calcaires, devrait faire l'effort financier nécessaire au cofinancement d'un tel aménagement.

- ✓ Au final, il résume sa position en disant « oui » à la carrière, mais « non » à la sortie par la route D36, en raison des nuisances importantes pour les habitants de Grys et Etréchy.
- **Mr Guillaume de LANNOY**, de Parsèche, à VORNAY, soulève les points suivants :
 - ✓ Il m'indique que la réglementation applicable à la zone agricole du PLU ne saurait permettre l'ouverture d'une carrière, sa vocation étant de rester purement agricole. Il constate encore que le dossier ne fait aucune référence au document d'urbanisme.
 - ✓ Il déplore le manque d'information préalable des habitants de VORNAY sur le projet de carrière.
 - ✓ Il mentionne l'existence d'un vallon et d'une rivière souterraine en provenance des bois du Chaumois.
 - ✓ Il déplore les atteintes à l'environnement : sur le paysage, la faune, la flore, et la rivière.
 - ✓ Il trouve inadmissible qu'un chemin communal, par ailleurs chemin de randonnée, puisse être détourné au profit d'un intérêt particulier, en estimant que les habitants n'en auront plus la libre jouissance.
 - ✓ Il estime que le projet sert un intérêt économique individuel, en prenant le pas sur le bien commun et l'intérêt général.

Mr Guillaume de LANNOY me remet un courrier identifié **V34**.

- **Mr Jean GARCIN**, de JUSSY-CHAMPAGNE, estime que la route D36 est très dangereuse, notamment au niveau de Grys, en raison de l'étroitesse du pont, des virages, et du trafic engendré notamment par les militaires entre DUN SUR AURON et AVORD.
- **Mr Bernard de LANNOY**, déjà reçu à 2 reprises lors de permanences précédentes, intervient à nouveau :
 - ✓ Il conteste la conformité du projet avec le PLU, la zone agricole (A) ne permettant pas l'ouverture de carrières.
 - ✓ Il demande que le projet soit revu au regard des exigences du PLU, et mis en conformité avec ce même document dont aucune mention n'est portée au dossier.
 - ✓ Il souhaite que le chemin rural traversant le site soit laissé en place, sans que la partie du site située au nord soit exploitée.

- ✓ Il demande que l'accès de la carrière se fasse par Chanterenne, en évoquant cependant un problème d'ordre archéologique du fait de la présence d'un aqueduc romain.

Il me remet un courrier identifié **V38**.

- **Mrs Jean-Claude ANDRIAU et Philippe ROBIN**, tous deux de DUN SUR AURON, ont porté chacun une observation sur le registre, sans autres commentaires.
- **Mrs Pierre MELIN et Jean-Marie LAMELOT**, tous deux de VORNAY, et voisins du site, sont venus s'informer du projet.
 - ✓ Ils m'indiquent que la route D36 est déjà passagère, et que le trafic supplémentaire peut y être absorbé moyennant quelques aménagements.
 - ✓ Ils considèrent que cette portion de route est actuellement moins dangereuse que celles situées sur la D2076 à hauteur du lieudit de « La Chaussée » et de celui du « Poteau d'OSMERY », situé plus au sud.
 - ✓ En leur qualité d'agriculteurs locaux, questionnés sur l'écoulement d'eau en provenance des bois du Chaumoisi, ils m'indiquent qu'il ne saurait s'agir d'une « rivière » ou, selon la dénomination locale, d'une « rampenne ». Tout au plus la surélévation du chemin traversant le vallon au nord-est du site favorise-t-elle une accumulation temporaire d'eau en amont, sous forme d'une grande flaque pouvant effectivement atteindre une dizaine de mètres, la circulation sur le chemin n'étant jamais affectée, et aucun écoulement en aval n'étant constaté.

Ils ont ensuite porté leurs observations au registre.

- **Mrs Pierre et Claude NONNET** sont passés, en toute fin de permanence, mais sans porter d'observations, en raison de leur implication dans le projet au titre de leur qualité de propriétaire du site.

des observations écrites consignées sur le registre d'enquête :

Sur le registre de la mairie de VORNAY, j'ai relevé 7 observations :

- **Mr Nicolas MARCHE**, de VORNAY, se dit pour l'ouverture de la carrière, projet qui engendrera de l'activité et des emplois, et aura un impact positif sur les émissions de CO² en raison de son caractère local.

- **Mr Jean-Luc RENAUD**, de VORNAY, interroge :
- sur la prise en compte du risque engendré par un stockage « tampon » de carburant situé en zone « vie » de la carrière.
 - sur la prise en compte des batraciens dans l'étude d'impact.
 - sur celle des risques « poussières » sur l'environnement alors que l'extraction se fera « à sec ».

Il déplore enfin que le dossier n'ait pas fait l'objet d'une présentation publique par la municipalité.

- **Mr Vincent ALEXANDRE**, de VORNAY, se dit favorable au projet, trouvant un avantage certain à l'ouverture d'une carrière permettant un approvisionnement local, ce qui serait par ailleurs favorable à l'économie de carburant, au moindre rejet en CO², et à la création d'emplois.
- **Mr Jean-Claude ANDRIAU**, de DUN SUR AURON, indique l'avantage certain d'un approvisionnement local pour les communes concernées.
- **Mr Philippe ROBIN**, de DUN SUR AURON, se dit favorable au projet de carrière.
- **Mr Pierre MELLIN**, de VORNAY, n'émet aucun avis défavorable au projet dans le cadre du respect des engagements de l'entreprise pétitionnaire, et indique un possible développement pour la commune.
- **Mr Jean-Marie LAMELOT**, de VORNAY, se dit favorable au projet, dans le cadre du respect des normes écologiques et de sécurité routière.

Sur le registre de DUN SUR AURON, aucune mention n'a été portée.

- **des observations écrites formulées par courrier déposé ou adressé en mairie :**

Des observations écrites ont été formulées, soit par courrier déposé ou adressé en mairie de VORNAY à mon intention, soit par courrier qui m'a été remis lors de mes permanences.

Au total, 46 courriers ont été produits, que j'ai identifiés de V01 à V39 pour ceux qui m'ont été remis en mairie de VORNAY, et de D01 à D06 pour ceux qui l'ont été en mairie de DUN SUR AURON.

Pour ceux remis en mairie de VORNAY :

- **Mr Jean-Jacques ABLIN**, de VORNAY, a produit une « lettre à l'attention du commissaire-enquêteur », identifiée **V01**, qui fait part de son opposition au projet en raison des risques de déséquilibres écologiques et de la dégradation attendue du cadre de vie des habitants de la commune. Il y mentionne plusieurs de ces risques, parmi lesquels l'atteinte à l'environnement (paysage, faune, flore, chemin de promenade), la pollution de l'air, la perturbation de l'équilibre des nappes, la pollution de l'Airain, l'atteinte à la santé publique, la perte de valeur du bâti local, la suppression de terres agricoles, la dégradation des infrastructures routières, les conditions de sécurité sur les routes,... Il évoque également la contradiction existante entre ce projet et le PLU de la commune, les zones agricoles à préserver, la méconnaissance du projet par le public, et la suppression d'une partie de chemin rural.
- Cette même démarche a été effectuée avec le même document par **Mr Bernard MONTCHÂTRE**, **Mme Manon BIGEREL**, **Mr Gilles GODON**, **Mme Céline GEORGES** et **Mr Roméo GEORGES**, tous de VORNAY. Leurs courriers ont été successivement identifiés par mes soins, de **V02** à **V05**.
- **Mr José TEIXEIRA**, de VORNAY, a produit le même courrier (**V06bis**), agrémenté cependant d'une mention manuscrite peu amène. Il était également accompagné d'une note de présentation **V06** sur le projet de carrière, invitant les destinataires à manifester leur opposition au projet en produisant un courrier auprès du commissaire-enquêteur.
- **Mme Violaine BARBILLAT**, **Mr Damien BARBILLAT**, **Mme Martine BLAIN**, **Mr Arnaud FOUCHER**, **Mme Chantal AUBARD**, **Mr Patrice ROBIN**, **Mme Laurence IMBAULT**, **Mme Geneviève FALIBARON**, **Mr Fabrice LE GOUES**, **Mr Alain PETITFILS**, **Mr Serge BARRAULT**, **Mr André ROSSIGNOL**, **Mr Emile LALOEUF**, **Mr Maxime LAPORTE**, et **Mme Géraldine LABORIEUX**, tous de VORNAY, **Mme Martine GHESQUIERE**, de DUN SUR AURON, **Mme Amélie de LANNOY**, de BORDEAUX (33000), **Mr Philippe DELOIRE**, qui n'a pas indiqué sa ville de résidence, et **Mme Estelle TOUZIN**, d'ORLEANS (45100), ont produit le même courrier que Mr ABLIN, déjà nommé. Ces documents ont été identifiés **V07** à **V10**, **V12** à **V14**, **V17** à **V18**, **V22** à **V27**, et **V35** à **V37**.
- **Mr Roger JULIEN**, également de VORNAY, a produit le même courrier (**V11-1**) accompagné d'une note (**V11-2**) identique à celle déjà référencée V06.
- **Mr Jean-Luc RENAUD**, de VORNAY, produit toujours le même courrier (**V16**) en mentionnant toutefois un risque non pris en compte, dû au stockage de carburant sur la zone vie de la carrière.

➤ **Mr et Mme Sylvain HUILLE**, de BUSSY, produisent un courrier identifié **V15**. Ils évoquent plusieurs éléments, ayant trait notamment à leur inquiétude quant aux dangers et nuisances attendues sur la D36 :

- Ils notent que le dossier ne mentionne pas les mesures prévues en matière de protection.
- Ils ne sont pas favorables à l'autorisation donnée pour la taille visant à assurer une bonne visibilité.
- Ils mettent en cause la réalité des données de trafic produites dans l'étude, en mentionnant que le trafic supplémentaire de 90 camions/jour transformerait largement les conditions de circulation.
- Ils notent que, déjà, en période de moisson, le trafic est incommodant, bruyant et accidentogène.
- Ils mentionnent le bruit engendré par les passages de véhicules lourds sur le pont, et notent que cet élément n'a pas été pris en compte.
- Ils mentionnent, à Grys, la présence de 3 familles qui seraient impactées.
- Ils notent encore le problème des poussières soulevées par les camions, en craignant des effets sur la santé de leurs enfants.
- Ils mentionnent un risque à emprunter dans le futur le chemin rural 15, en regrettant la disparition d'un chemin de terre ancien.
- Ils concluent en disant leur attachement à leur propriété et à son voisinage, que le projet de carrière risque de dénaturer. Sans cependant contester le bien-fondé du projet en lui-même, ils demandent à ce que le plan de circulation se fasse par un accès direct à la D2076, sans passer par la D36.

➤ **Mr Jean-Marc LEDIEU**, gérant de l'**EARL de La Roulette**, dans son courrier identifié **V19**, évoque plusieurs points :

- Il note des modifications du paysage et du milieu, en craignant un éventuel désagrément sur le débit de son forage d'irrigation.
- Il s'interroge sur le bruit des engins, et, par ailleurs, sur la poussière qui pourrait s'avérer néfaste pour son installation photovoltaïque.

- Il note encore le problème de l'approvisionnement en électricité du site et la sécurité sur les lieux de l'exploitation de la carrière.
 - Il estime non envisageable une sortie par le chemin rural de Chanterenne du fait de sa faible largeur et de la difficulté à insérer ce trafic en bonne condition de sécurité vers la D2076.
- **Mme Solange de LANNOY, épouse ROCHAS**, de CROLLES (38920), produit un courrier identifié **V20**, où elle reprend de manière manuscrite la quasi-totalité des termes d'une « pétition contre le projet de carrière à VORNAY » qui sera évoquée ci-dessous en V28 à V29.
- **Mr LEDIEU-BREUVAL**, de VORNAY, dans son courrier identifié **V21**, s'inquiète des possibles effets indésirables, notamment en matière de bruits et de poussières, et des répercussions que ce projet pourrait avoir sur le bon fonctionnement du forage présent sur sa parcelle de La Patache. Au niveau sonore, au lieudit La Roulette, il indique une mesure référence de 33 dB prise le 19/08/2001.
- **Mr Michel de LANNOY, Mr (ou Mme) Dominique de LANNOY**, de TOURS (37000), produisent les mêmes textes, identifiés **V28 à V29**, sous le titre « pétition contre le projet de carrière à VORNAY » :
- Ils récusent la légitimité du projet en reprenant les premiers éléments du courrier V01 déjà mentionné, auxquels ils ajoutent l'absence d'étude de scénarios alternatifs, de justification économique, de création d'emplois, et un coût social et environnemental disproportionné en regard de l'intérêt public.
 - Ils contestent la conformité avec les exigences du PLU, notamment en matière de préservation de la zone agricole et la conservation du chemin rural 15.
 - Ils dénoncent le manque d'information des habitants de VORNAY.
- **Mr Olivier MARCHANT**, d'ORLEANS (45000), dans un mail envoyé en mairie de VORNAY, le 15/02/2014, identifié **V30**, s'inscrit contre le projet en reprenant les éléments du courrier V01, en mentionnant, comme en V28 et V29, la non-conformité vis-à-vis du PLU et le manque d'information des habitants.
- **Mme Roselyne EPSTEIN**, d'OSMERY, souligne, dans son courrier **V31-1** et **V31-2**, le manque d'impartialité du dossier. Elle évoque :
- Les nuisances sonores du passage des poids lourds et de l'exploitation de la carrière, et celles dues aux poussières pouvant entraîner un risque respiratoire.

- Les dangers dus au trafic accru sur la D36, en raison de sa faible largeur, notamment au niveau des 2 ponts franchissant l'Airain, et du manque de visibilité.
 - La détérioration de l'environnement du fait d'un trafic relevant de l'irresponsabilité, notamment en matière de sécurité.
 - Elle mentionne également un changement de nature d'une tolérance de passage sur sa propriété.
 - Elle termine en soulignant le manque d'information et la non-prise en compte des nuisances pour les riverains, ce qui, faute d'intérêt public du projet, devrait conduire à ne pas autoriser les camions à emprunter la D36.
- **Mr Pierre de SAINT VINCENT**, gérant de la **SCEA de TERCHY**, d'OSMERY, dans son courrier **V32**, indique qu'il est opposé à l'accès à la carrière par la D36 et le chemin rural 15, parce que :
- le chemin rural 15, utilisé par les engins agricoles, ne doit pas devenir une autoroute à camions.
 - la route D36 n'est pas dimensionnée pour le passage de 90 camions/jour, en raison des virages sans visibilité et d'un pont étroit qui la rendent dangereuse.
 - les comptages de trafic n'ont pas pris en compte celui existant entre la D2076 et le lieudit « Le Domaine ».
- **Mr Pierre de SAINT VINCENT**, d'OSMERY, dans son courrier **V33** récapitule ses nombreuses observations dans 2 tableaux (V33-2 et V33-3). Il y évoque les nuisances attendues, leurs effets prévisibles et leurs conséquences, et les corrections et mesures demandées :
- Il aborde ainsi les poussières qui pourraient avoir un impact sur ses parcelles et ses cultures, et demande indemnisation
 - Il mentionne le chemin rural 15, en notant le passage d'une fausse rivière, source de danger ; l'utilisation en randonnée et la sécurité de circulation menacées, qui demandent contre-enquête et indemnisation ; la poussière et le bruit, causes de troubles du voisinage demandant indemnisation.
 - Sur la D36 et le trafic accru, il aborde également :

- ✓ les problèmes de poussières et de bruits qui nécessitent expertise et indemnisation.
 - ✓ la sécurité, pour laquelle il demande une expertise et une enquête complémentaire.
 - ✓ le transport scolaire et le passage des militaires d'AVORD, éléments, selon lui, volontairement occultés, et sources de danger.
 - ✓ le trafic accru sur la route reliant DUN SUR AURON à JUSSY-CHAMPAGNE, source de danger.
- Sur l'habitat, il constate qu'aucune mention n'est faite des lieudits Oudon, Grys, Etréchy, et Le Domaine, volontairement occultés. Et que les 12 maisons concernées vont être dévalorisées, ce qui demande indemnisation.
 - Sur les 7 entreprises riveraines, qui sont elles aussi occultées au dossier, qui pourraient être dévalorisées et subir des pertes d'exploitation, ce qui demande indemnisation.
- **Mr Guillaume de LANNOY**, de VORNAY, dans son courrier **V34**, s'interroge sur un projet méconnu des habitants, sauf par affichage légal :
- Il se demande comment se peut-il qu'un projet privé puisse annexer le bien public d'intérêt général qu'est le chemin utilisé pour les randonnées, au risque de le rendre inutilisable pour les piétons et les bicyclettes, et de nuire à l'environnement et au cadre de vie des villageois riverains ?
 - Il évoque la destruction du paysage, de la flore, de la faune, et d'un écosystème particulier ; et les risques pour la ressource en eau, au regard des programmes visant à la gestion durable des cours d'eau et de la politique environnementale de la Région et du Département.
 - Il met en avant « la topographie unique de fond de vallée » essentielle à l'équilibre naturel en place, en s'inquiétant des conséquences dévastatrices du projet.
 - Il considère que le PLU ne fait pas apparaître l'emplacement d'une future carrière, aucun tramage particulier n'apparaissant. Il fait également référence à l'article R 123-7 du code de l'urbanisme pour préciser que « les zones A du PLU sont exclusivement réservées aux activités agricoles... », et en conclut que le

projet de carrière est en totale contradiction avec les règles du PLU, sans que l'entreprise BOUDOT ne se soit interrogée sur ce point.

- Défendant l'intérêt général et le bien commun face à un intérêt particulier, il considère, tant sur le fond que sur la forme, que ce projet, qui présente des vices de forme et de procédure, ne peut voir le jour.
- **Mr Bernard de LANNOY**, d'ORLEANS (45000), propriétaire à VORNAY, dans son courrier **V38**, fait tout d'abord un rappel de l'historique et des objectifs du PLU. Il note ensuite que :
- Le projet de carrière, déjà engagé en 2010, n'a pas fait l'objet d'information ou de débat durant l'élaboration du PLU.
 - Ce projet risque d'atteindre gravement l'environnement du village, son équilibre écologique, et son cadre de vie.
 - Le dossier ne fait pas référence explicite aux exigences du PLU.
 - L'appellation « Ac » mentionnée au PLU ne correspond à aucune codification réglementaire.
 - L'article R123-7 CU mentionne que « les zones A des PLU sont exclusivement réservées aux activités agricoles, ... à l'exception des installations des services publics ou d'intérêts collectifs ». Il mentionne à ce sujet un arrêt de la Cour administrative d'appel de LYON.
 - L'article R123-11 CU (§c) précise que dans les PLU « les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol,, doivent apparaître à l'aide d'un graphisme spécifique indépendant du zonage ». Dans le PLU de VORNAY, n'apparaît seulement qu'une appellation « Ac » jugée incompréhensible, sans graphisme spécifique (tramage).
 - L'article R123-13 CU (§9) indique que le PLU doit « comporter des annexes indiquant sur un ou plusieurs documents graphiques les périmètres des zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier ». Il est ajouté que les parcelles retenues pour le site du projet n'ont pas été délimitées par tramage dans le PLU, et n'ont donné lieu à aucune annexe qui en en délimiterait le périmètre d'exploitation.

- Selon l'article L141 du code minier, le dossier d'enquête aurait par ailleurs dû comporter une déclaration des différents sondages effectués et transmis ensuite à la DREAL et au BRGM.
- L'intégration d'une partie du chemin rural 15 dans le périmètre de la carrière est contradictoire au PLU.

Il conclut en dénonçant un projet de carrière non concerté, en contradiction complète avec les objectifs du PADD, et en demandant des modifications quant à l'emplacement et à l'accès de la carrière. Il demande également la pleine application du PLU visant à la conservation des terres agricoles, au respect de la rivière, à la préservation de l'eau potable, et à celle des paysages, des zones naturelles, et de l'équilibre écologique. Il mentionne enfin que le chevauchement des 2 procédures, concernant le PLU et la carrière, est source de malentendus préjudiciables à une vie harmonieuse dans le village.

- **Mme Aude CANDILLIER**, de VORNAY, a expédié son courrier **V39** par voie postale le 14/02/2014. Il n'est arrivé à la mairie de VORNAY que le 17/02/2014, qui m'en a fait part et me l'a transmis ensuite. La signataire indique que l'ouverture de la carrière ne peut être accueillie favorablement, en raison des déséquilibres écologiques, de la dégradation du cadre de vie en matière d'habitat, de la pollution sonore ou de celle de l'air. Admettant que les entreprises et les collectivités ont néanmoins besoin de calcaire, elle souhaiterait que la commune de VORNAY puisse bénéficier de subventions spécifiques pour pallier aux atteintes environnementales de la future carrière, de manière à permettre des aménagements de type plantation, expérimentations agro-environnementales, restauration des continuités écologiques, trame verte et bleu,... dispositifs soutenus par le Pays de BOURGES ou la Région CENTRE.

Pour ceux qui m'ont été remis en mairie de DUN SUR AURON :

- **Mme Charlotte FRIZAC**, gérante de la **SARL TERCHY ENERGIE**, d'OSMERY, indique dans son courrier identifié **D01** que sa production d'électricité par panneaux photovoltaïques sera impactée par la poussière générée par la carrière et le passage des camions, sans qu'il en soit fait mention dans le dossier.
- **Mr E. de BOUILLE**, au nom de la **SARL ETA du BERRY**, également d'OSMERY, fait part dans son courrier identifié **D02** de son opposition au passage des camions par le chemin rural Etrechy - Les Sourdes et par la route D36, en raison du danger que cela représenterait. Il estime que ce problème a été occulté dans l'étude.

- **Mr H. de LA CHAISE**, au nom de **la CUMA de TERCHY**, d'OSMERY, produit un courrier identifié **D03**. Il y note que la présence de la coopérative n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact, en remarquant qu'elle est pourtant directement touchée par le projet, et que le trafic de ses matériels de gros gabarit, des camions prévus pour la carrière, des cars scolaires et des voitures particulières des militaires d'AVORD, est incompatible avec la configuration actuelle du chemin rural et de la D36. Une photo (identifiée **D04**) est jointe pour illustrer le gabarit important du matériel agricole de la CUMA utilisant déjà ces voies.
- **Mme de GOY, épouse de SAINT-VINCENT**, demande, dans son courrier identifié **D05**, que les camions issus de la carrière n'empruntent pas la route D36 qu'elle estime très dangereuse.
- **Mr Xavier GILBERTON**, de La Chaussée à BUSSY, m'a déposé un courrier, identifié **D06** : sans être opposé au projet, il s'interroge sur les nuisances que pourraient subir ses animaux qui paissent habituellement en bordure du site prévu pour la carrière. Il s'inquiète également de l'augmentation possible du trafic à proximité de l'entrée de son exploitation et des habitations riveraines. Il lui paraît également inopportun que le trafic des camions emprunte le route D36.

J'ai indiqué ci-dessus l'ensemble des observations mises à ma disposition au cours de l'enquête. Ce procès-verbal, complété par la copie de l'ensemble des observations écrites (sur le registre et par courrier) et de leurs pièces annexes, a été remis ce jour à Mr Yves BOUDOT, gérant de l'EURL BOUDOT, que j'invite maintenant à fournir, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations formulées par le public.

A Bourges, le 19/02/2014
Le commissaire enquêteur,
François GREAU

Reçu en mains propres, à SANCOINS, le 19/02/2014
Le pétitionnaire,
Yves BOUDOT